



FICHE PROCESS INSCRIPTIONS

CONCOURS DE GARDIEN DE LA PAIX DU 19 SEPTEMBRE 2023

INFORMATION

La mise en place de « l'espace candidats » permettant aux candidats d'accéder, via leur compte, à leurs convocations aux épreuves et à leur relevé de notes, ne sera pas effective pour cette session mais devrait l'être à court terme.

Cette nouvelle fonctionnalité implique que **toutes les inscriptions doivent être réalisées en ligne**. Pour cette raison, et par anticipation, l'inscription en ligne sera obligatoire dès cette session.

PROCESS

■ **L'inscription en ligne sera obligatoire pour la session du 19 septembre 2023**

L'arrêté d'ouverture des concours de gardien de la paix au titre de la deuxième session de l'année 2023 ne prévoit plus la possibilité, pour les candidats, de s'inscrire au moyen d'un dossier papier. L'inscription en ligne devient donc la règle.

■ **Les dossiers papier ne seront pas disponibles** sur le site internet « devenirpolicier.fr » et sur l'intranet DCRFPN. Ils ne vous seront également pas fournis. *NB : vous ne devez pas accepter un dossier papier d'une session antérieure.*

■ **Dans l'hypothèse où un candidat serait dans l'impossibilité de s'inscrire en ligne**, vous l'inviterez à se rendre dans vos locaux afin de procéder, avec votre aide, à son inscription. En cas de blocage, vous ne devez pas rejeter le candidat mais l'inviterez à contacter rapidement la DOCDP.

■ **Dans le cas où une réinscription serait nécessaire**, suite à une erreur sur le concours choisi (premier concours interne au lieu du second concours interne ou « affectation Île-de-France » au lieu de « affectation nationale », par exemple), vous devrez :

① demander au candidat de confirmer sa demande par écrit (par mail de préférence) ;

② le contacter téléphoniquement afin qu'il refasse son inscription sur internet ;

③ *le guider dans sa réinscription :*

INFORMATION: *des exclusions de session sont mises en place informatiquement afin d'éviter les inscriptions multiples. Ainsi, un candidat ne peut pas, en principe, s'inscrire sur plusieurs concours (externe et second concours interne ou « affectation Île-de-France » et « affectation nationale », par exemple).*

Le module d'inscription en ligne acceptera toutefois une nouvelle inscription en respectant la procédure suivante :

a - le candidat devra créer un nouveau compte sur l'inscription en ligne ;

b - procédure différente en fonction du concours concerné par la réinscription :

Pour une réinscription à un concours externe ou un premier concours interne :

- le candidat devra créer une nouvelle fiche de candidature ;*
- il devra inscrire « DEUXIEME INSCRIPTION » à l'item « nom de jeune fille de la mère ».*

Pour une réinscription à un second concours interne :

- le candidat devra créer une nouvelle fiche de candidature ;*
- il devra mettre un tiret après son prénom.*

④ *supprimer la première fiche de candidature.*

NB : *vous ne devez en aucun cas ressaisir une inscription à la place d'un candidat*